

---

Adresse des société républicaine et comité de surveillance de la commune de Montereau-sur-Yonne (Seine-et-Marne) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse des société républicaine et comité de surveillance de la commune de Montereau-sur-Yonne (Seine-et-Marne) invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 253-254;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39461\\_t1\\_0253\\_0000\\_6](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39461_t1_0253_0000_6);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

elle, et c'est une récompense bien chère pour de vrais soldats.

« La contre-révolution était prête à éclater dans le canton de Saint-Germain, district de Gourdon, département du Lot, les habitants de ce canton avaient eu la criminelle audace de demander un chef et l'anéantissement de la Convention nationale, motifs bien puissants pour exciter notre indignation, et nous armer contre de pareils scélérats, auxquels nous avons fait mordre la poussière. Le représentant du peuple Taillefer et l'administration du département du Lot ont rendu la tranquillité à ce pays qui commence à aimer la République.

« L'armée contre-révolutionnaire de Charrier, retranchée dans les cavernes de la Lozère, voulait tenter de nouveaux efforts pour troubler les départements méridionaux; le représentant Taillefer nous donne ordre de marcher contre les brigands et, de concert avec les troupes de la République cantonnées dans les départements, nous avons dissipé l'ennemi. Honteux de sa défaite, et ne pouvant rien par les armes, il prétend se servir de l'intrigue pour terrasser les patriotes.

« Il existe un grand complot, et qui mérite toute votre attention. Les intérêts de la République sont compromis, et Pitt emploie toutes sortes de manœuvres pour rendre les meilleurs républicains odieux au peuple. Faisons voir à cet insolent ministre que tous les ressorts de sa royale politique ne prévaudront pas sur nous, et que la vigilance de la République déconcertera ses trames perfides. Je suis à même de donner au comité de Salut public de la Convention les notes les plus importantes à ce sujet.

« L'armée révolutionnaire du Lot et du Cantal vous invite, au nom de la patrie, à rester à vos postes et à continuer vos travaux. Quant à nous, représentants, nous avons des bras sur lesquels vous pouvez compter, et la Convention nationale n'a rien à craindre tant que nous existerons. La patrie nous est chère, nous aimons les législateurs qui nous donnent un gouvernement populaire, et qui savent punir de mort ceux d'entre eux qui voudraient usurper une domination quelconque.

« L'armée me charge de prêter ici le serment de mourir en défendant la République, et de soutenir par son courage et de toutes ses forces la Convention nationale.

« Elle vous demande aussi de lui permettre de porter sur l'un de ses drapeaux l'inscription suivante :

CONVENTION NATIONALE.

« De l'autre côté :

A MARAT.

*L'armée révolutionnaire du Lot et du Cantal, reconnaissante.*

« Le général en chef,

M. VITON, sans-culotte de la section des Tuileries. ».

**Les administrateurs du département de police de Paris envoient à la Convention le total des personnes détenues dans les maisons d'arrêt, montant à 3.428 (1).**

*Suit la lettre des administrateurs du département de police (2).*

« Commune de Paris, le 7 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Les administrateurs du département de police te font passer le total journalier des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention, du département de Paris, à l'époque du 6 frimaire. Parmi les individus qui y sont renfermés, il y en a qui sont prévenus de fabrication ou distribution de faux assignats; assassinats; contre-révolution; délits de police municipale, correctionnelle, militaire et d'autres pour délits légers.

« Conciergerie.....	488
« Grande-Force (y compris 20 militaires).....	578
« Petite-Force.....	238
« Sainte-Pélagie.....	186
« Madelonnettes.....	262
« Abbaye (y compris 14 militaires et 5 otages).....	121
« Bicêtre.....	746
« A la Salpêtrière.....	361
« Chambres d'arrêt, à la mairie.....	83
« Luxembourg.....	365
« Total.....	<u>3,428</u>

**La Société républicaine et le comité de surveillance de Montereau-sur-Yonne déposent sur l'autel de la patrie les vases et ornements de ses églises; ils invitent la Convention à rester à son poste et à continuer ses immortels travaux.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).**

*Suit l'adresse de la Société républicaine et du comité de surveillance de Montereau-sur-Yonne (4).*

*La commune de Montereau-faut-Yonne, district de Nemours, département de Seine-et-Marne, à la Convention nationale.*

« Citoyens législateurs,

« La Société républicaine, le comité de surveillance et la commune entière nous ont députés auprès de vous pour vous apporter les restes des hochets liberticides et superstitieux, qui n'ont servi dans tous les temps qu'à fana-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 186.

(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 820.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 187.

(4) Archives nationales, carton C 285, dossier 829.

tiser nos pères; qui au contraire aujourd'hui ne serviront qu'à combattre les tyrans ligués contre nous.

Ladite commune, l'année dernière, a porté à son district la quantité de 68 marcs d'argenterie pour être envoyée à la Monnaie; il lui en restait encore 64 marcs 6 onces 5 gros et une certaine quantité de galons, que nous vous présentons.

Les cuivres des ci-devant églises de ladite commune montent à environ 3,000 livres qui sont restés à la disposition de l'administration du district pour conduire à leur destination.

De plus, des sous-cultes de ladite commune ont ouvert une souscription métallique que nous vous apportons aussi, pour être changée en assignats républicains, laquelle somme montant à 30,549 liv. 12 s. De plus la Société républicaine a ouvert un registre pour nos frères d'armes qui combattent pour la défense de la patrie, qui se monte déjà à environ 400 chemises, 24 paires de souliers, 12 paires de bas, 1 pantalon et de la charpie pour les blessés, et ce registre continue toujours. La commune, toujours active, et remplie du plus par patriotisme, a fourni en outre 400 défenseurs à la patrie et n'étant composée que de 3,000 à 3,500 individus, et l'année dernière a fait une offrande aux défenseurs qui sont à l'armée de la Moselle et à la Convention d'environ 3,000 livres présentées à cette barre.

Le comité de surveillance de ladite commune, rempli de zèle et d'activité pour le salut public, s'est transporté dans les communes de son canton pour en enlever les argenterie et cuivre que lesdites communes se sont empressées, à l'exemple de leur chef-lieu, à satisfaire avec la plus vive ardeur, montant à la quantité d'un gros et demi d'or, 164 marcs d'argent, 25 marcs 6 onces de galons, 34 marcs 5 onces d'étoffe brochée, 1,332 livres de cuivre.

Ces mêmes communes, citoyens législateurs, de concert avec leur chef-lieu, vous invitent, par notre organe, à rester à votre poste jusqu'à ce que les derniers des satellites soient expulés de dessus la terre de la liberté.

O Montagne sublime, chérie des vrais républicains, toi qui avais anéanti la tyrannie royale et sacerdotale, achève l'édifice dont tu as si glorieusement posé les bases, nous sommes tout prêts à te sanctionner de notre sang.

« Vive la République (1)! »

(Pas de signatures.)

Une députation des communes de Chatou et de Croissy offrent à la patrie tous les objets qui servaient au culte, et leurs bras pour la défense de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

(1) Vifs applaudissements, d'après les *Annales patriotiques et littéraires*, n° 331 du 8 frimaire an II (jeudi 28 novembre 1793), p. 1542, col. 1.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

Suit l'offrande de la députation des communes de Chatou et de Croissy (1).

« Citoyens représentants,

« Les communes de Chatou et de Croissy, voisines et rivales toutes les fois qu'il a fallu prouver leur zèle et leur amour pour la patrie, ont offert aux amis de la République tout ce qui était en état de porter les armes.

« Elles se réunissent aujourd'hui pour lui offrir les objets qui servaient au culte, et qui remplissent un objet sacré : celui de la défendre.

« La commune de Chatou vous remet deux croix, ci-devant Saint-Louis, qui lui ont été déposées.

Une députation de la commune d'Orsay, district de Versailles, fait à la Convention l'offrande des débris de son culte, persuadée que les vertus civiques qui le « LA » portent à la « LE » faire, serviront à cimenter le bonheur commun. Elle demande le maintien de leur marché.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'agriculture (2).

Une députation de la Société jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon, dépose sur l'autel de la patrie ses vases et ornements d'église, et ne veut plus d'autre culte que celui de la raison.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit l'adresse de la députation de la Société jacobite, montagnarde et révolutionnaire de Mouzon (4).

La Société jacobite montagnarde et révolutionnaire de Mouzon, à la Convention nationale.

« Représentants,

« La superstition fut la complice de la tyrannie, tandis que nos armes nous vengent de l'une, la raison nous fait justice de l'autre.

« La superstition est vaincue : l'intrépide Société révolutionnaire de Mouzon a renversé son trône et détruit ses honneurs. Nous venons en son nom vous présenter les trophées de la victoire, et la dépouille qu'une remportée sur l'ennemi qu'elle a terrassé (5).

« Les ministres des cultes avaient pour maxime que le peuple a besoin d'être trompé; il en avait besoin, en effet, pour être esclave : c'est par les sens que se glisse l'esclavage. Ils attaquèrent les hommes par les sens; cet or-

1 *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.

2 *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 187.

3 *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 187.

4 *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

5 D'après le *Monteur universel* n° 69 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 279, col. 3 le don patriotique de la commune de Mouzon s'élevait à 644 marcs d'argent.